

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06/84

### Objet : 84 - Mise à disposition des Vestiaires Foot sur Coulonces

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L. 2144-3, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Considérant la demande formulée par « L'association sportive Coulonces-Campagnolles » pour occuper le bâtiment municipal des Vestiaires situé rue de Bordeaux sur la commune déléguée de Coulonces. L'association sportive de foot souhaite utiliser les vestiaires pour se changer avant et après les entraînements ou matchs avec utilisation des douches.

Considérant que cette occupation est compatible avec la destination de l'immeuble qui appartient au domaine public de la commune.

Considérant que l'occupation présente un caractère d'intérêt général et ne poursuit pas un but lucratif,

### Décide

- De signer la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'immeuble des vestiaires sis, rue de Bordeaux, 14500 Vire Normandie, sur la commune déléguée de Coulonces. Le bénéficiaire de l'occupation est L'ASSOCIATION SPORTIVE COULONCES CAMPAGNOLLES, dont le siège social est situé à la Mairie déléguée de COULONCES.
- La présente occupation du domaine public est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois. La durée totale d'occupation est de trois ans. Elle débute à compter du 01/06/2023. Elle se termine au 01/06/2026.
- Conformément à l'article L 2125-1 du CG3P, la présente mise à disposition est accordée à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230606-84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/06/84 du 1 juin 2023

